

Compte rendu de la réunion du conseil de l'ED 3LA
Lundi 14 novembre 2016, 17h
Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle G123

Présent.es : Jean-Luc BAILLARD (École nationale d'architecture, Saint-Étienne), Pierluigi BASSO (ICAR, Lyon 2), Gilles BONNET (Marge, Lyon 3), Véronique CHANKOWSKI (HiSoMa), Adélaïde FABRE (Villa Gillet), Olivier FERRET (directeur ED 3LA), Sarah GAUCHER (doctorante, ENS Lyon), Michaël GAUTHIER (doctorant, Lyon 2), François GEAL (Passages XX-XXI, Lyon 2), Carlos HEUSCH (directeur adjoint ED 3LA, ENS Lyon), Heather HILTON (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 2), Sophie KERN (DDL, Lyon 2), Nadège LANDON (doctorante, UJM), Evelyne LLOZE (directrice adjointe ED 3LA, UJM), François MANIEZ (CRTT, Lyon 2), Emmanuel MARIGNO (CELEC, UJM), Danièle MEAUX (CIEREC, UJM), Marina MESTRE ZARAGOZA (IHRIM), Anne-Marie MORTIER (coordination des formations, ED 3LA), Ariane PINCHE (doctorante, Lyon 3), Robert ROUDET (CEL, Lyon 3, remplace Denis Jamet), Alice SCHEER (doctorante, Lyon 2), Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 3), Ralf ZSCHACHLITZ (LCE, Lyon 2).

Excusé-es : Olivier BARA (IHRIM, remplacé par Marina Mestre Zaragoza), Frédérique DUPERRET (Comœdia), Isabelle GARNIER (IHRIM-Lyon 3), Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon), Denis JAMET (CEL, remplacé par Robert Roudet), Alain POIRIER (CNSMD), Dominique VALERIAN (CIHAM).

O. Ferret ajoute à l'ordre du jour un point 5bis concernant le traitement des demandes d'année de césure.

1. Remaniement de la composition du conseil de l'ED en conformité avec les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Rappel du mode de composition prévu par le texte :

- périmètre de 12 à 26 membres : la taille de l'ED 3LA justifie que, comme dans la précédente configuration, son conseil compte le nombre maximum de membres autorisés, soit 26 ;
- 20% de représentant·es des doctorant·es avec un nombre de sièges « arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure » (soit 5/26) ; 20% de personnalités extérieures (soit 5/26) ; 60% de représentant·es des établissements, des unités ou équipes de recherche (16/26), dont au moins deux représentant·es des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Historique des opérations de renouvellement :

- L'UdL demande à la direction de chaque ED de transmettre, avant le 3 octobre 2016, une proposition de composition numérique, par établissement, des représentant·es des enseignant·es-chercheur/euses et des personnels.
- Le bureau de l'ED 3LA, réuni le 22 septembre, examine les modalités d'une projection en sièges fondée sur les effectifs, par établissement, des inscriptions en doctorat (document joint en Annexe, Annexe 1) : aucune unanimité ne se dégageant sur les arrondis à effectuer, plusieurs propositions sont transmises à l'UdL pour arbitrage.
- Le comité doctoral de l'UdL vote la répartition suivante, officiellement transmise à la direction de l'ED (document joint en Annexe, Annexe 2) :

- Enseignant-es-chercheur/euses (EC) : Lyon 2 (7 sièges), Lyon 3 (4 sièges), UJM (2 sièges), ENS Lyon (1 siège). *NB* : le directeur de l'ED (Lyon 2) et ses adjoint-es par établissement occupent chacun-e un siège dans le contingent attribué à leur établissement d'exercice.
- Personnels : Lyon 2 (1 siège), ENS Lyon (1 siège).
- En se fondant sur cette composition numérique votée, la direction de l'ED est chargée de transmettre à l'UdL, avant le 17 octobre, une proposition de composition nominative respectant ces équilibres.
 - O. Ferret soumet les listes nominatives, par établissement, aux vice-président-es chargées de la recherche et des écoles doctorales de Lyon 2, Lyon 3 et l'UJM : ces listes sont approuvées ;
 - en raison de la situation particulière de l'ENS Lyon, qui bénéficie d'un siège en moins pour les EC et d'un siège en plus pour les personnels, ce qui impose des arbitrages au niveau de la représentation des équipes, O. Ferret ne propose aucune liste nominative au vice-président de l'ENS Lyon et lui demande de désigner les personnes qu'il souhaite voir siéger dans le conseil : il transmet deux noms (un enseignant-chercheur, une représentante des personnels), puis revient sur la désignation de l'enseignant-chercheur.
 - L'ensemble de ces propositions, incluant les modifications de dernière minute, est transmise à l'UdL le 16 octobre.
- Lors de la réunion du Conseil académique de l'UdL (17 octobre), le vice-président de l'ENS Lyon s'oppose à la validation de la composition nominative et conteste la composition numérique pourtant votée en sa présence le 3 octobre précédent. En conséquence, la composition nominative du conseil renouvelé de l'ED 3LA n'est pas votée par le Conseil académique de l'UdL, et ne l'est pas davantage par le Conseil d'administration réuni le lendemain, 18 octobre.

Face à l'urgence des dossiers à traiter, le directeur de l'ED 3LA fait part de son intention de réunir l'ancien conseil à la date initialement prévue, en attendant que la situation de blocage actuelle puisse être dépassée. La responsable du collège doctoral, Christelle Goutaudier, confirme, le 5 novembre, que 3LA n'est pas la seule ED à devoir réunir son conseil dans l'ancienne configuration.

En raison de cette situation un peu particulière, et afin de veiller à la légalité des dispositions adoptées, O. Ferret propose que l'intégralité des décisions prises au cours de la réunion soient soumises à l'approbation du nouveau conseil lorsqu'il sera en mesure de se réunir.

Le conseil examine les modalités de la désignation

- des représentant-es des doctorant-es : 5 représentant-es ayant été récemment élu-es lors de la rentrée solennelle de l'ED du 13 janvier 2016, O. Ferret propose que ces représentant-es soient reconduit-es pendant la durée de leur mandat pour occuper les 5 sièges prévus dans la nouvelle configuration ; le conseil approuve cette proposition ;
- des personnalités extérieures : leur nombre passant de 8 à 5, il convient de désigner les 5 personnalités retenues en tenant compte de la nature des projets associant l'ED aux structures que ces personnalités représentent ainsi que de leur assiduité aux réunions du conseil. O. Ferret propose que soient reconduit-es les représentant-es de la Bibliothèque municipale de Lyon, de la Villa Gillet, du

Conservatoire national supérieur de musique et de danse, de l'École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne et du cinéma Comœdia ; le conseil approuve cette proposition.

2. Point sur la rentrée universitaire Candidatures PALSE 2017

Parmi les candidatures à une mobilité sortante déposées, trois ont été transmises à l'UdL dans un ordre préférentiel prenant en compte les critères indiqués, invitant à privilégier les candidatures (1) vers une « cible géographique affichée du PALSE », (2) en lien avec un LabEx, (3) en concordance avec la politique scientifique de l'ED.

Deux candidatures ont été retenues par la commission de l'UdL :

- celle d'Éléonore Devevey (Lyon 2, littérature française, codir. Laurent Demanze et Vincent Debaene) : 5 mois, Université de Genève ;
- celle de Krishna Prasad Parajuli (Lyon 2, linguistique en lien avec le LabEx ASLAN, codir. Anetta Kopecka et Scott DeLancey) : 5 mois, University of Oregon (États-Unis).

En raison d'un déplacement non prévu du doctorant au Népal, M. Prasad Parajuli doit renoncer à son projet de mobilité ; O. Ferret demande alors à l'UdL s'il ne serait pas possible de réexaminer le dossier du troisième candidat proposé par l'ED, qui n'avait initialement pas été retenu : un accord de principe est donné pour que Tiago Freire (UJM et CNSMD, codir. Denis Herlin et Paolo Estudante) bénéficie de la seconde bourse de mobilité : 5 mois, Universidade de Coimbra (Portugal).

Informations pratiques

Charte du doctorat (art. 12 de l'arrêté du 25 mai 2016)

- Le texte de cette charte, qui inclut les nouvelles dispositions entrées en vigueur depuis la promulgation du nouvel arrêté, a été élaboré en juillet dans un groupe de travail de l'UdL auquel a notamment participé O. Ferret. Il a été diffusé (décision du comité doctoral de l'UdL du 6 septembre) pour amendements en octobre et devrait être publié prochainement.
- Il se substitue à l'ancienne charte des thèses désormais caduque : les doctorant-es en D1 ainsi que leurs directeur/trices de thèse et de laboratoire de rattachement devront attendre la publication de ce document pour le signer.
- Le conseil mandate O. Ferret pour s'inquiéter des délais de transmission de ce document lors de la prochaine réunion du collège doctoral de l'UdL, le 23 novembre 2016.

Convention de formation (art. 12 de l'arrêté du 25 mai 2016)

- De même, un autre groupe de travail de l'UdL a élaboré les termes de la convention de formation qui décrit les modalités du déroulement du doctorat, en particulier (1) la quotité du temps de travail (total / partiel) consacré à la thèse, (2) son calendrier, (3) ses modalités d'encadrement, (5) les modalités d'intégration dans l'équipe de recherche, (6) le projet professionnel, (7) le parcours de formation, l'ensemble étant modifiable par le biais d'avenants annuels.
- Ce document, qui devrait être prochainement publié, doit être signé par les doctorant-es dès l'année d'inscription (D1).

- Le conseil mandate O. Ferret pour s'inquiéter des délais de transmission de ce document lors de la prochaine réunion du collège doctoral de l'UdL, le 23 novembre 2016.

(Ré)inscriptions

- Une première réunion de la commission de suivi des thèses, qui rassemble des représentant·es de toutes les équipes de recherche partie prenante de l'ED, a eu lieu le 7 octobre 2016 ; la suivante est programmée le 17 novembre. Elle est chargée de statuer sur les demandes de première inscription (D1) et sur les demandes de réinscription dérogatoires à partir de la 5^e année (D5 et au-delà). Voir le compte rendu de cette première réunion, sur le site de l'ED (<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve227>) qui fait état, de manière générique, des cas problématiques rencontrés.
- Au nombre de ces cas problématiques, l'absence des documents dont le dépôt sur la base de données SIGED est exigé : la fiche-bilan annuelle (à partir de D2) ; le rapport d'activités annuel (à partir de D5).
 - Pour les demandes de réinscription dérogatoires (D5 et au-delà), O. Ferret propose de remplacer, à la rentrée 2017-2018, le rapport d'activités, souvent peu éclairant sur l'état d'avancement réel de la thèse, par un formulaire de demande de dérogation comportant des questions précises ainsi qu'un avis du/de la directeur/trice de thèse : le conseil approuve le principe de cette substitution ainsi que les informations demandées dans ce formulaire (joint en Annexe, Annexe 3). Ce document unique remplace les documents équivalents qui étaient exigés dans certains établissements, en particulier à Lyon 3.
- Comme le texte du nouvel arrêté le rappelle (art. 16), l'ED doit fixer le nombre maximum de doctorant·es encadré·es par un·e directeur/trice de thèse. 3LA a fixé ce nombre maximum à 10 il y a plusieurs années déjà.
 - Le conseil confirme ce nombre et estime qu'il est nécessaire que ce quota soit respecté, même si des dépassements existent dans certaines disciplines lorsque l'encadrement doctoral est insuffisant par rapport aux demandes (études arabes, littérature contemporaine).
 - Le conseil invite aussi les directeur/trices potentiel·les à considérer avec vigilance les demandes de première inscription en thèse, en veillant notamment à ce que les conditions d'admission soient respectées (au minimum, mention Bien au Master et la note de 14/20 à la soutenance du mémoire).
- Quoique la pratique soit très diversement instaurée en fonction des disciplines, la codirection – y compris avec un·e collègue qui ne serait pas encore habilité·e à diriger des recherches – est possible, tout particulièrement lorsque le sujet du doctorat est proche des domaines de compétence scientifique du/de la collègue en question : l'accord de la commission recherche de l'établissement d'exercice est cependant requis. Le nombre des thèses co-encadrées par des collègues non HDR est par ailleurs contingenté en fonction des établissements. Il est également rappelé que la codirection compte à part entière dans le contingent des thèses (co)encadrées.

Formations

- *Rappel* : la lecture des courriels des doctorant·es fait apparaître des confusions persistantes entre les deux types de formations exigées (formation dans la

spécialité vs formation d'accompagnement de la thèse) en dépit des nombreuses mises au point déjà effectuées : le règlement de scolarité, en ligne sur le site de l'ED, fait clairement le point sur cette question. Voir le site de l'ED à l'adresse suivante : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article19>.

- Anne-Marie Mortier dresse l'état présent des inscriptions dans les formations d'accompagnement de la thèse proposées par 3LA : comme l'an dernier, de nombreux groupes sont désormais complets ; des places sont encore disponibles en particulier dans le module AngDo et dans le module AIR.
- Le texte de l'arrêté du 25 mai 2016 rend obligatoire (art. 3) le suivi d'une formation relative à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Cette formation, dont l'élaboration est en cours, sera assurée par l'UdL sous la forme d'un module de 24h.
- L'existence de cette nouvelle formation obligatoire invite à reconsidérer le volume horaire des autres formations d'accompagnement de la thèse exigées par l'ED 3LA : O. Ferret propose que, à partir de la rentrée 2017-2018, ce volume soit ramené de 63h (3 modules) à 42h (2 modules) ; le conseil approuve cette proposition.
- Le conseil décide que la commission des formations, instaurée lors de la réunion du 6 juin 2016 (voir le compte rendu, point 4, sur le site de l'ED à l'adresse : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve222>), se réunira le mercredi 11 janvier 2017 à 10h, avant la rentrée solennelle de l'ED 3LA.

Soutenance

Des modifications de la fiche de liaison en vue d'une soutenance de thèse ont été adoptées à Lyon 2 (commission de la recherche du 14 novembre 2016). Elles concernent :

- la suppression de l'avis du/de la responsable du Doctorat, qui n'apparaît plus nécessaire dès lors que sont maintenus les avis du/de la directeur/trice de l'ED et du/de la chef-fe d'établissement ;
- l'ajout d'une étape intermédiaire de validation, par le/la directeur/trice de l'ED, de la désignation des rapporteur-es et de la composition du jury ;
- l'indication d'une ratio définissant la « représentation équilibrée des femmes et des hommes » désormais requise dans la composition du jury (ratio identique à celle proposée dans le compte rendu de la réunion du conseil du 6 juin 2016, p. 8-9 (<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve222>)).

3. Point sur l'exécution du budget 2016

- Comme annoncé lors de la dernière réunion, les sommes inscrites au budget pour l'équipement et le personnel sont intégralement dépensées.
- Les crédits relatifs au budget de fonctionnement sont dépensés sur le papier, mais certains remboursements, dont les frais ont été engagés, n'ont pas encore été mis en paiement. C'est parfois, quoique non majoritairement, le cas de subventions accordées pour des manifestations scientifiques organisées par des doctorant-es qui n'ont pas transmis les factures obligatoires à Syhiem Bounouna. O. Ferret rappelle que les fournisseurs ne peuvent être payés que si les factures parviennent au secrétariat de l'ED ; toute négligence en la matière nous place en situation de porte-à-faux vis-à-vis de ces fournisseurs.
- Une relance individuelle des retardataires sera effectuée par la direction de l'ED dans les prochains jours.

4. Point sur la rentrée solennelle du 11 janvier 2017

- La date de la rentrée solennelle est confirmée : elle se déroulera dans le Grand Amphi de Lyon 2 à partir de 14h.
- Après plusieurs tentatives infructueuses auprès des personnalités pressenties lors de la dernière réunion du conseil (Georges Didi-Huberman, qui a d'autres engagements à ce moment-là, a décliné l'invitation ; Céline Sciamma n'a pas répondu aux messages qui lui ont été adressés, directement et par l'intermédiaire de son agente), l'invité qui prononcera la conférence inaugurale de la rentrée solennelle sera François Jullien, actuellement titulaire de la chaire sur l'altérité (Fondation Maison des sciences de l'homme), auprès duquel un contact a été établi par l'intermédiaire de Pierluigi Basso.

5. Examen de deux demandes de rattachement à l'ED 3LA

- Une première demande s'inscrit dans le prolongement de celles examinées lors de la dernière réunion du conseil : elle émane de Christophe Cusset, professeur de langue et littérature grecques à l'ENS Lyon, rattaché à l'UMR HiSoMa et, jusqu'à présent, à l'ED Sciences sociales quoique ses objets scientifiques relèvent plutôt des disciplines littéraires et linguistiques. Comme les autres collègues dans la même situation, il souhaite dorénavant encadrer des thèses au sein de l'ED 3LA. Le conseil approuve le rattachement de ce collègue à 3LA.
- Une autre demande serait susceptible de renforcer les capacités d'encadrement dans le domaine des études arabes : elle émane d'Abdenbi Lachkar, professeur de linguistique arabe à l'Université Paris 8, récemment élu membre permanent de l'UMR ICAR. La candidature est soutenue par Joseph Dichy qui dirige l'équipe SILAT (« Systèmes d'information, Ingénierie, Linguistique Arabe et Terminologie ») au sein de laquelle travaille désormais ce collègue. Le conseil approuve le rattachement de ce collègue à 3LA.

5bis. Point sur le dispositif mis en place pour traiter les demandes d'année de césure (art. 14 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Les demandes qui sont parvenues à l'ED depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ont été examinées conformément aux indications fournies par le texte :

À titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Les critères retenus par l'ED sont les suivants :

- la demande, qui demeure « exceptionnelle », doit être « motivée » par la présentation d'un projet du/de la doctorant·e qui est incompatible avec la poursuite normale du travail de thèse pendant l'année concernée ;

- le texte n'imposant pas de cadre plus précis, les projets les plus divers sont possibles, qu'ils soient d'ordre professionnel (sous réserve qu'ils ne relèvent pas des activités scientifiques liées à la thèse) ou personnel ;
- un avis favorable du/de la directeur/trice de la thèse est requis pour que l'ED émette un avis favorable ;
- en dernier ressort, la décision est prise par l'établissement d'inscription.

6. Mise en place des comités de suivi individuel des thèses (art. 13 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Rappels :

- en vertu de l'article 11 de l'arrêté, le comité de suivi se réunit pour étudier la situation des doctorant·es à partir de la fin de la 2^e année (D2) afin de pouvoir émettre un avis sur leur réinscription en D3.
- L'arrêté ne prévoyant pas, sur ce point, de mesure transitoire, les comités de suivi concernent *a priori* tou·tes les doctorant·es inscrit·es actuellement en Doctorat, quelle que soit l'année de leur première inscription.

O. Ferret présente un dispositif, élaboré en concertation avec les responsables des ED EPIC et Sciences sociales. Ce dispositif doit être opérationnel avant la fin de l'année universitaire 2016-2017. Le texte assignant aux ED trois rôles dans la mise en place des comités (leur composition, leur organisation, leur fonctionnement), les propositions suivantes, qui placent délibérément les équipes de recherche au cœur du dispositif, sont approuvées par le conseil :

- **Composition**

- la composition nominative de chaque comité, sous réserve qu'il comporte au moins deux membres, est élaborée par la direction des équipes de recherche dont relèvent les doctorant·es concerné·es. *NB* : si une équipe décide de mettre en place un comité commun à plusieurs doctorant·es, elle veillera à ce que chaque doctorant·e soit reçu·e individuellement et que son/sa directeur/trice de thèse n'assiste pas à cet entretien ;
- tou·tes les chercheur/euses ou enseignant·es-chercheur/euses (PR, DR, MCF ou CR, HDR ou non) sont réputé·es pouvoir siéger dans les comités.

- **L'organisation** concrète de chaque comité (date et durée de l'entretien, en particulier) est laissée à l'initiative des équipes de recherche. À la demande de certaines équipes, l'entretien pourra avoir lieu par visioconférence lorsque tel·le doctorant·e ou tel membre du comité réside à l'étranger. Le conseil demande que, dans le cas où la situation du pays rendrait techniquement difficile voire impossible l'organisation d'un échange par visioconférence, les doctorant·es puissent répondre par écrit à un questionnaire dont la trame devra être élaborée.

- **Fonctionnement**

- un rapport annuel relatif à chaque doctorant·e est transmis à la direction de l'ED.
- Afin de faciliter le travail des comités et de veiller à l'harmonisation minimale de ce travail, un modèle de rapport, comportant des rubriques à compléter, sera transmis aux équipes de recherche : s'agissant de l'ED 3LA, le contenu de ce modèle sera validé lors de la prochaine réunion du conseil, en tout état de cause avant le printemps 2017.

- Ce modèle de rapport, dont le détail est actuellement à l'étude, s'inspirera des principes suivants :
 - le comité de suivi n'a pas pour fonction de se substituer à la direction de la thèse : il cherche prioritairement à vérifier qu'une avancée du travail a lieu et qu'elle s'effectue en bonne intelligence entre directeur/trice et doctorant·e ;
 - il vérifie en particulier que le suivi des formations (accompagnement de la thèse et dans la spécialité) s'est déroulé de manière normale au cours des deux premières années de la thèse et, le cas échéant, au cours de la 3^e année ;
 - il fait le point avec le/la doctorant·e sur les publications et communications qu'il/elle a effectuées en fonction notamment des attendus du CNU correspondant ;
 - le comité veille à moduler les recommandations et conseils qu'il est censé prodiguer en fonction de la quotité du temps (partiel / total) que le/la doctorant·e consacre à sa thèse.

7. Rédaction du règlement intérieur de l'ED

O. Ferret fait état de la décision du comité doctoral de l'UdL du 6 septembre 2016, indiquant l'obligation faite aux ED de rédiger un règlement intérieur « fixant au minimum les éléments communs propres à l'Université de Lyon afin de garantir la qualité du label "Doctorat de l'Université de Lyon" ». Les différents points ci-dessous, indiqués par l'UdL, font l'objet de discussions destinées à orienter le travail de rédaction du règlement intérieur, envisagé en concertation avec les ED EPIC et Sciences sociales (une première mouture de ce texte, à infléchir par des amendements éventuellement spécifiques à l'ED 3LA, est en cours de rédaction) :

- Règles de fonctionnement de l'ED ;
- Composition et règles de constitution du conseil de l'ED ;
- Taux d'encadrement autorisés ;
- Politique de recrutement et de sélection des doctorant·es, en particulier sur les financements publics ;
- Modalités de mise en place des comités de suivi de thèse (composition, périodicité, attendus) ;
- Obligations des doctorant·es en termes de formation doctorale disciplinaire et transversales ;
- Conditions de réinscriptions (3^e année, dérogations, prolongations) ;
- Procédure de demande et validation d'une année de césure ;
- Conditions de soutenance (proposition de jury, publications...) ; le conseil de l'ED 3LA demande que soit traitée la question de la langue de rédaction de la thèse ;
- Informations sur l'insertion des docteur·es de l'ED ;
- Mise en place d'une procédure de médiation telle que prévue dans la charte du doctorat.
- Le comité doctoral de l'UdL demande en outre que soient ajoutés un paragraphe sur la possibilité de codirection et une recommandation sur la dimension internationale.

Le texte sera soumis à l'approbation de la prochaine réunion du conseil, avant sa transmission à l'UdL.

8. Questions diverses

Avis sur la création d'une mention « Architecture, images, formes » au sein du doctorat « Arts » (UJM et École Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Étienne).

À l'issue d'une réunion qui s'est déroulée le jour même avec les représentant·es des deux institutions, O. Ferret propose à Danièle Méaux (UJM) et à Jean-Luc Bayard (ENSASE) de présenter le projet, conçu selon le modèle de la mention « Arts industriels » déjà en vigueur :

- cette mention, qui concerne les sections 18 (« Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art ») et 24 (« Aménagement de l'espace, urbanisme ») du CNU, concerne la dimension artistique (et de création) de l'architecture ;
- à ce titre, elle n'entre pas en concurrence avec le Doctorat d'architecture « opéré » à Lyon 2 via l'ED Sciences sociales. Le projet est soutenu par les établissements partenaires UJM et ENSASE.
- Le conseil émet un avis favorable à la création de cette mention.

Le conseil décide de la date de la prochaine réunion, le lundi 6 mars 2017 à 17h. Cette réunion du conseil sera précédée d'une réunion du bureau à 16h.

La séance est levée à 19h30.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret

ANNEXE 1

Réunion du bureau de l'ED 3LA, 22 septembre 2016

Composition numérique du nouveau conseil de l'ED (arrêté du 25 mai 2016, art. 9)

Hypothèse de travail : configuration à **26 membres**.

20% de représentant·es des doctorant·es > **5 sièges**

20% de personnalités extérieures qualifiées > **5 sièges**

60% de représentant·es des établissements, unités ou équipes de recherche, dont au moins 2 représentant·es des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens

> **16 sièges**

Proposition de répartition, *par établissement*, des 14 sièges à pourvoir parmi les enseignant·es-chercheur/euses.

Effectifs des inscrit·es en doctorat par établissement :

Établissements	Nombre d'inscrit·es	% des inscrit·es	Projection en sièges
Lyon 2	326	53,97	7,55
Lyon 3	139	23,01	3,22
UJM	84	13,91	1,94
ENS Lyon	55	9,11	1,27
	604	100	14

Représentant·es des personnels : 2 sièges (Lyon 2 si seulement 6 EC)

Pour information : effectifs en fonction des équipes de recherche

Équipe	Nombre d'inscrit·es	% des inscrit·es
ICAR	122	20,20
IHRIM L2, L3, UJM, ENS	91	15,07
Passages XX-XXI	85	14,07
IETI	54	8,94
CIEREC	44	7,28
MARGE	32	5,30
CRTT	25	4,14
CEL	22	3,64
CELEC	21	3,48
CERCC	20	3,31
DDL	20	3,31
LCE	16	2,65
HiSoMa L2, L3, UJM, ENS	15	2,48
Iframond-FMRI	12	1,99
Triangle L2, ENS	10	1,66
CIHAM L2, L3, ENS	8	1,32
GREMMO	5	0,83
IAO	2	0,33
	604	100

ANNEXE 2

Ecole docotale	Représentants des établissements		Représentants des équipes de recherches		Représentant BIATSS/ITA		Doctorants		Membres extérieurs	Total	Part représentants	Part doctorants
	60 % du total ; 7 à 16 dont 2 BIATSS/ITA						20% arrondi à l'unité inférieure ; 2 à 5		3 à 5	12 à 26		
Droit	3	1 pour Lyon 2 ; 1 pour Lyon 3 ; 1 pour UJM	7	1 par unité de recherche	2	1 pour Lyon3 ; 1 au choix	4	établissement au choix	4	20	60,00	20,00
Philo	7	3 pour Lyon3 ; 2 pour ENS ; 2 pour Grenoble			2	1 pour Lyon3 ; 1 pour ENS	3	établissement au choix	3	15	60,00	20,00
SEG	13	4 pour Lyon3 ; 4 pour Lyon2 ; 1 pour ENS ; 2 pour UJM ; 1 Lyon1 ; 1 pour EM Lyon			2	1 pour Lyon3 ; 1 au choix	5	établissement au choix	5	25	60,00	20,00
EPIC	12	5 pour Lyon2 ; 1 pour Lyon3 ; 1 pour ENS ; 1 pour UJM ; 2 Lyon1 ; dir ED + dir-ajoint ED			2	Lyon 2	4	établissement au choix	4	22	63,64	18,18
3LA	14	7 pour Lyon2 ; 4 pour Lyon3 ; 1 pour ENS ; 2 pour UJM			2	1 pour Lyon2 ; 1 pour ENS	5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23
ScSO	7	1 représentant pour chaque d'établissement (L2, L3, UJM, ENS, INSA, ENTPE, ENSAL)	7	1 responsable de chaque mention de doctorat	2	Lyon2	5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23
Infomaths	6	1 représentant pour chaque d'établissement (L1, L2, L3, INSA, ENS, ECL)	9	1 LIRIS ; 1 LIP ; 1 ERIC ; 1 DISP ; 1 CITI ; 2 ICJ ; 2 UMPA dont 2 BIATSS sur les 9			5	établissement au choix	5	25	60,00	20,00
SIS												
Chimie	12	6 pour Lyon1 ; 2 pour ENS ; 1 pour INSA ; 1 pour ENTPE ; 1 IFPEN ; dir ED			2	établissement au choix	4	établissement au choix	4	22	63,64	18,18
MEGA	5	1 pour chaque établissement (INSA, L1, ECL, ENTPE) ; dir ED	9	représentation équilibrée des labo ou discipline	2	INSA	5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23
EEA	4	1 pour chaque étab (INSA ; ECL ; Lyon 1) ; dir ED	10	représentation équilibrée des disciplines	2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23
PHAST	3	1 pour Lyon 1 ; 1 pour ENS ; dir ED	5	représentation équilibrée des labo ou discipline	2	établissement au choix	3	établissement au choix	3	16	62,50	18,75
Matériaux	10	3 pour INSA ; 5 pour Lyon 1 ; 2 pour ECL			2	1 pour INSA ; 1 au choix	3	établissement au choix	4	19	63,16	15,79
NSCo	10	6 pour Lyon1 ; 9 pour Lyon2 ; dir ED			2	établissement au choix	4	établissement au choix	4	20	60,00	20,00
E2M2	16	12 pour Lyon 1 ; 2 pour INSA ; 2 pour ENS ; dont 2 BIATSS sur le total					5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23
BMIC	14	6 pour ENS ; 6 pour Lyon1 ; dir ED ; dir adjt			2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23
EDISS	3	1 pour Lyon1 ; 1 pour INSA ; 1 pour Vetagro	11	représentation équilibrée des labo ou disciplines	2	établissement au choix	5	établissement au choix	5	26	61,54	19,23

ANNEXE 3

École doctorale Lettres, Langues, Linguistique & Arts (ED 484 – 3LA)

Université Lumière Lyon 2 • Université Jean Moulin Lyon 3 • Université Jean Monnet Saint-Étienne • École Normale Supérieure de Lyon

Procédure de dérogation pour l'année 20....

**Document exigé à partir de la *deuxième* dérogation (demande de réinscription en 5^e année et au-delà)
(à déposer chaque année sur SIGED avant le 15 octobre)**

NOM : Prénom :

Établissement : Année de 1^{re} inscription en doctorat :

Nom du directeur / de la directrice de recherche :

Équipe de rattachement :

Titre de la thèse :

.....

Discipline :

Justification de la demande de dérogation

Le/la doctorant·e doit justifier ci-dessous, en quelques lignes, la demande de dérogation et fournir un état d'avancement de ses travaux

1. Circonstances expliquant la demande de dérogation

2. État d'avancement de la thèse : ce qui a été réalisé ; ce qui reste à faire jusqu'à l'achèvement de la thèse et sa soutenance (un calendrier prévisionnel est nécessaire)

Fait à, le Signature :

Avis du/de la directeur/trice de thèse

Fait à, le Signature :